

1847-1902 D'une école à l'autre



En 1847, Chartainvilliers construit sa première Maison d'École-Mairie. Nécessaire à l'accueil des élèves du village, le bâtiment révèle rapidement des malfaçons, notamment en ce qui concerne les lieux d'aisance. Il faudra attendre plus d'un demi-siècle pour qu'un nouveau bâtiment, « plus conforme aux nécessités d'un bon enseignement », soit édifié. Il est inauguré le 5 octobre 1902, jour de l'enterrement, à Paris, d'Emile ZOLA...

Au recensement du 30 juin 1846, sur une population de 445 habitants, à Chartainvilliers, il est dénombré : 45 enfants de 6 à 13 ans (23 garçons et 22 filles). L'école se déroule à cette époque au domicile de l'instituteur M. FONDEUR.

Après une décision prise en novembre 1844, grâce au don d'un terrain, la construction de la première Maison d'école-Mairie se réalise au printemps et à l'été 1847, pour un montant de 7 453,21 F. [ADales28 5Fi63, lire Supplément HISTOIRE 2002-03 de 09/2002]

Les honoraires de l'architecte, M. Lebrun s'élèvent à 334,03 frs. [Cm 09 juin 1851]

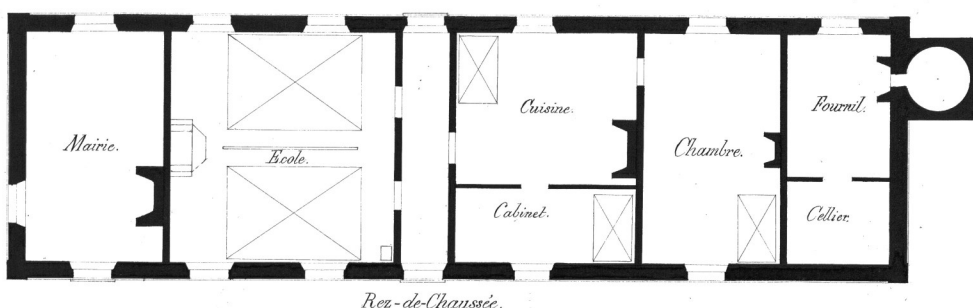
Durant la construction, lors de la nuit du 27 au 28 juin 1847, 335 cepes de vigne, une vingtaine de groseillers et des cépées d'osier sont vandalisés dans une parcelle, située à la Folie-Boucher, appartenant à M. Dauvilliers, vigneron.

Ces pieds de vigne ne connaîtront ni les vendanges, dont l'ouverture est fixée au mardi 6 octobre, ni le grappillage autorisé aux indigents à compter du mardi 2 novembre 1847.

M. ALEXANDRE Charles François, instituteur à Bleury, né à Soulaire le 11 janvier 1825, postule pour occuper le poste de Chartainvilliers. Il est titulaire d'un brevet de capacité du degré élémentaire délivré le 29 août 1844 par la commission d'examen établie dans le département d'Eure-et-Loir. Il dispose également d'un certificat délivré sur l'attestation de trois conseillers municipaux de la commune de Bleury, constatant qu'il, « est digne par sa moralité de se vouer à l'enseignement ». Sa candidature est retenue le 26 décembre 1847 par les membres du comité local de surveillance (dans lequel siège le curé du village) et ceux du Conseil municipal. Il est le premier à venir enseigner dans les nouveaux locaux, dans lesquels huit autres instituteurs lui succéderont.

Dans cette nouvelle classe, le nouveau maître peut dérouler son enseignement journalier dans les conditions fixées par les différentes notes administratives.

Pour son travail, l'instituteur de Chartainvilliers reçoit, pour l'année 1848, un traitement fixe de 200 francs, payé par la commune, et environ 350 francs payés par les parents au titre de la rétribution mensuelle, « l'écolage » acquittée par mois de présence de leur enfant à l'école (1,50 franc pour les « plus grands », 1,25 francs pour les « moyens » et 75 centimes pour les « petits »).



Rez-de-Chaussée.

Une journée scolaire type

Le matin, à 8 heures, « pendant la première heure, tout le monde fait de la lecture.

Le maître placé sur son estrade fait lire une phrase, jamais deux, à chacun des élèves de la première division (les plus avancés). Cette opération dure de 15 à 20 minutes ; ensuite les autres élèves qui ont jusque-là observé le plus grand silence, sont groupés en cercle autour de la classe ; ceux qui ont lu servent de moniteurs.

À la seconde heure, chacun regagne sa place ; les jeunes, pour s'ennuyer silencieusement et les bras croisés, sur des bancs sans dossier ; les autres pour faire de l'écriture appliquée d'après les modèles lithographiés suspendus devant leurs yeux, [qui] ... sont changés lorsque les élèves ont écrit des centaines de fois la même lettre, la même maxime, la même phrase banale.

À 10 heures, on passe au calcul ; des opérations abstraites sur des nombres interminables. Les plus petits sont dans les cercles, comme pour la lecture, et apprennent à répéter la série de nombres ou récitent des prières.

À 11 heures moins quelques minutes, le maître fait lire les résultats obtenus par les calculateurs, puis, on se met à genoux pour dire la prière et chacun s'en va ; les filles sortent 10 minutes avant les garçons.

L'après-midi, reprise des cours à une heure.

Après une nouvelle prière, les élèves refont de la lecture comme le matin, puis les grands, les « écrivains » font une dictée dont ... On relève la dictée et l'on fait une interminable analyse grammaticale, pendant que les plus jeunes baillent ou dorment.

À la troisième heure, tout le monde étudie le catéchisme, et apprend les prières en français et en latin.

[Avant] quatre heures, on se remet à genoux pour faire la longue prière du soir, et les filles quittent la classe 10 minutes avant les garçons. »

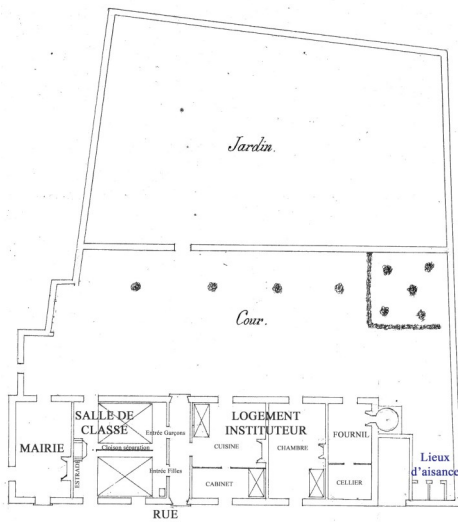
Son premier défi est de ventiler, de part et d'autre de la cloison mobile qui doit les séparer, garçons et filles entre les trois divisions recommandées par les statuts des écoles primaires de 1834. Il doit également faire respecter la discipline dans une salle de 42 m², où peuvent cohabiter jusqu'à 50-55 enfants de tous les âges entre 4 et 13 ans, de tous les niveaux scolaires, et qui doivent y travailler en même temps.

Un bâtiment défectueux

Si les locaux de la Maison d'école-Mairie de Chartainvilliers sont « neufs », ils n'en révèlent pas néanmoins quelques vices de construction, rapidement mis en lumière par les utilisateurs.

Le 24 février 1848, à Paris, Louis-Philippe 1^{er} abdique. C'est la fin de la monarchie de Juillet, la II^e République est proclamée à Paris.

Loin de l'agitation de la capitale et des grandes villes, le 8 mai 1848, à Chartainvilliers, est votée une imposition extraordinaire pour des travaux « indispensables à l'amélioration de ladite école, tant dans



par le Conseil municipal.

Un incendie, allumé par l'imprudence de jeunes enfants jouant avec des allumettes chimiques, détruit, le 13 juillet, 4 habitations du village.

Le choléra sévit dans le département. 900 cas y sont recensés, dont 534 mortels au 1er août 1849. La commune de Saint-Piat enregistre 46 cas et 28 décès. Il est vrai que pour combattre cette maladie présente dans les zones à faible hygiène, la *Gazette des Hôpitaux*, du 28 juillet 1849, vente l'utilisation du Vinaigre de Jean Vincent Bully qui « employé en friction », ou « vaporisé sur les briques chaudes, placées dans le lit du malade, ... ramène la transpiration, moyen curatif par excellence. »

De la Loi Falloux à la IIIe République

En mars 1850, le 15, est promulguée la **loi Falloux**, portant sur l'instruction publique, qui aborde tous les aspects de l'éducation à l'exception du supérieur. Cette loi porte des dispositions sur la liberté d'enseignement confessionnel.

Elle donne une grande part à l'Église dans l'organisation de l'enseignement. Les évêques siègent de droit au conseil d'académie, l'école primaire est surveillée par le curé conjointement avec le maire. Un simple rapport du maire ou du curé peut permettre à l'évêque de muter un instituteur à sa guise. Les préfets peuvent révoquer les instituteurs

La loi établit également le programme de l'école primaire. Celui-ci se divise entre un programme obligatoire et un programme laissé à l'appréciation de l'enseignant :

Dans le programme obligatoire figurent : l'apprentissage de la lecture ; de l'écriture ; des rudiments du calcul ; une éducation morale et religieuse ; et, pour les filles seulement, les « travaux d'aiguille ».

Dans le programme facultatif il y a : l'histoire ; les sciences naturelles ; le chant ; la gymnastique ; le dessin.

A la rentrée du 1^{er} octobre 1848, sur décision du conseil municipal et avec l'accord du curé, le maître de la classe primaire mixte du village doit accueillir, sans rémunération, onze élèves indigents (4 garçons et 7 filles) sur la quarantaine d'enfants qui fréquentent l'école communale.

Ce nombre d'élèves, reçus gratuitement, variera de 8 à 12 selon les années scolaires, jusqu'en 1881, année de la suppression de la « rétribution scolaire », ou « écolage ».

Hygiène scolaire et insalubrité du logement de l'instituteur

Le 2 février 1858, le Conseil municipal relève que : « ... la construction de la maison d'école-Mairie laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la construction et quand à la solidité ;

l'intérieur des appartements, pour l'acquisition d'un mobilier pour la classe et la construction d'une cloison additionnelle dans la maison de l'instituteur, qu'au dehors pour la plantation du jardin et le nivellement de la cour. »

Une demande d'attribution d'un drapeau tricolore offert par l'Assemblée Nationale est formulée, le 26 décembre 1848,

il serait urgent dans l'intérêt de la susdite commune d'aviser aux moyens d'y porter remède s'il en était encore temps...

Vu la plainte (fondée) formée par la Vve Régnier, voisine, il y a plus de deux ans sur le vice de construction des lieux d'aisance qui répandent dans sa propriété et dans ses bâtiments des miasmes fétides portant atteintes à la salubrité ;...

L'Assemblée émet le vœu à l'unanimité,

Qu'il soit demandé à M. le Préfet les moyens que l'on pourrait employer pour enjoindre à l'entrepreneur l'obligation de parfaire ce qu'il y a de vicieux dans la construction. »

Se rendant sur place le 28 février 1858, M. Lebrun, chargé du suivi des travaux, indique que : « La fosse d'aisance donn[e] des fuites chez les voisins... ; Que la couverture en ardoises (déjà réparée en 1852) ... est encore en mauvais état et a besoin d'une forte réparation ; Que les planchers en terre n'ont pas été faits en terre ... mélangé d'un cinquième de chaux. » Il estime les coûts des réparations à 5 francs pour la fosse d'aisance, et à 50 francs pour la toiture. Montants, pour lui, qui sont couverts par la retenue pour mal façon portée au devis.

Pourtant, le 27 novembre 1859, dans le même appel d'offres effectué pour les deux tours « des moulins à vent », il est demandé la construction de nouveaux lieux d'aisance à la Maison d'école.

Dans les écoles du XIXe siècle, l'hygiène est un problème majeur. Jules Valles, dans son livre « Le Bachelier », fait dire à M. Denizet, responsable d'une école, qui met fin au contrat d'enseignant de son héros Jacques Vingtras que : « Je dois vous avertir que je serai obligé de me priver de vos services dans quinze jours. Cherchez une place d'ici-là, une place plus en rapport avec vos goûts, votre âge. Il nous faut des gens que l'odeur des enfants ne dégoûte pas, et qui n'ont pas besoin d'ouvrir les portes pour respirer. »

Nous sommes au XIXe siècle, à la campagne, où la promiscuité avec les animaux est permanente et où n'existe aucun système d'eau courante au robinet...

Le 11 août 1861, « M. le [Maire] expose que « la chambre de l'Instituteur », occupée à cette date par M. CLERAY François, « est insalubre et inhabitable, à cause de l'humidité et de la fraîcheur en temps de saison d'hiver particulièrement »... [le Conseil municipal] « Émet le vœu à l'unanimité, qu'il soit édifié une cheminée dans la chambre dont il vient d'être parlé ». Pour cette construction le Conseil général allouera 124 francs de subvention à la commune, sur les 224 francs dépensés.

En 1869, une demande d'attribution « de livres destinés à être donnés en lecture aux familles en dehors de l'école, ainsi que les livres de classe à l'usage des élèves indigents de l'école... » est formulée auprès du Ministère de l'Instruction publique.

A Chartainvilliers, la bibliothèque communale comprend déjà, à l'usage des élèves indigents : 16 Formules d'actes aux affaires les plus usuelles ; 25 Psautier de David ; 25 Doctrine chrétienne.

La rémunération des instituteurs

La loi Falloux a fixé à 600 francs, minimum annuel, le niveau de la rémunération des instituteurs, mais celui-ci dépend forte-



ment de l'assiduité des élèves à venir en classe.

A Chartainvilliers, le conseil municipal assure, depuis 1834 et jusqu'à la prise en charge de la rémunération des enseignants par l'État (Loi du 19/07/1889), un fixe de 200 francs par an aux instituteurs qui enseignent dans la commune.

Un « surplus » est assuré par les « rétributions scolaires » [l'écologie] payées par les familles. Son montant varie, pour l'année 1852, de 9Fr à 18 Fr., suivant la division (les connaissances de l'élève). À partir de 1854, les montants mensuels sont de : 1 fr. pour la 1^{ère} catégorie, 1,25 fr. pour la 2^e, et 1,50 fr. pour la 3^e.

Lorsque ces rétributions ne permettent pas aux appointements de l'instituteur d'atteindre le minimum légal, la commune abonde, à dû concurrence, le manque à gagner comme en 1852 où elle verse un supplément de 60 francs, ou en 1853, un supplément de 35 francs.

Du fait de cette baisse des revenus, enregistrée en 1852-1853, en janvier 1854, M. DAVID Pierre remplacera M. ALEXANDRE présent depuis l'ouverture de la nouvelle école.

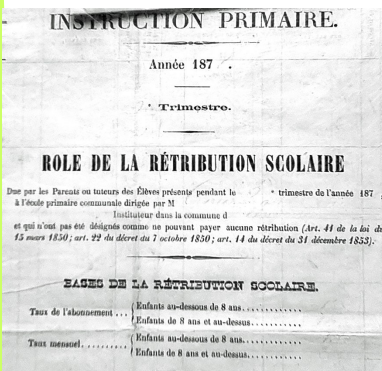
En octobre de la même année, c'est M. CHENAIS Pierre (19 ans) qui vient assurer la classe du village. Pour sa première année civile complète d'enseignement, 1855, il perçoit une rémunération totale de 741,50 francs, dont 541,50 au titre de l'écologie.

Le 3 janvier 1856, le Conseil municipal autorise d'annexer à la classe un « asile ouvrier » « en raison des grands avantages que peuvent en retirer les enfants en apprenant les travaux de la couture ». Cette activité est placée sous la direction de l'épouse du Directeur d'école qui perçoit à ce titre une rémunération de 80 francs. [PV CM Chartainvilliers 03/02/1856]

Pour l'année 1860, les rétributions mensuelles, versées par les parents, sont portées à : 1,25 frs., 1,50 frs., et 1,75 frs, et resteront sans changement jusqu'à leur suppression en 1881. À partir de 1868, la commune versera une rétribution de 0,50 franc par mois pour les élèves indigents, antérieurement reçus gratuitement à l'école ; montant porté à 1 franc mensuel à partir de 1870.

Cette même année 1870, la commune de Chartainvilliers souscrit une assurance pour les biens communaux. L'Église, le Presbytère et la Mairie-École, sont assurés pour une valeur globale de 35 000 Frs.

Le 2 septembre 1870 Napoléon III est fait prisonnier à Sedan. Après cette reddition de l'Empereur, le 4 septembre 1870, à la tribune du Corps législatif, Gambetta proclame la III^e République.



Durant l'occupation Prussienne, « ... les recettes communales étant suspendues par suite de l'invasion ennemie », le Maire propose d'allouer à l'instituteur « le produit de la rétribution scolaire ... afin de lui créer des ressources en attendant le paiement régulier de son traitement ». Le Conseil municipal, approuve la proposition et « autorise l'Instituteur à percevoir lui-même provisoirement le produit des mois d'écologie. »

Le traité de Paix avec la Prusse est signé à Francfort le 10 mai 1871. La France y perd, notamment, l'Alsace et une partie de la Lorraine. [lire, « 1870 - 1871 « L'ANNEE TERRIBLE » Supp. Histoire 2021-01]

Ce traité va marquer durablement les esprits. L'idée de revanche va peser sur la réorganisation de l'école française. D'autant plus que l'on pense que cette victoire, la Prusse la doit à ses instituteurs. Les conscrits prussiens sont en effet alphabétisés, capables de lire une carte et partagent largement une langue commune rendant apte à comprendre rapidement les ordres reçus.

Déjà, depuis l'hiver 1866-1867, les instituteurs du village se joignent à la tenue de « cours d'adultes » qui s'adressent, à Chartainvilliers, aux personnes de plus de quinze ans, et aux ouvriers agricoles y travaillant.

Ils sont soutenus par la municipalité qui leur verse 75 francs pour les frais d'éclairage et de chauffage des 3 mois durant lesquels ces cours sont ouverts indépendamment à chaque sexe. Un supplément de rémunération leur est également alloué à cette occasion, 200 francs annuels à compter de 1869.

Ce qui leur permettra d'obtenir une rémunération, selon l'écologie perçue, variant de 969 francs en 1869 à 860,50 en 1874, avant que la loi vienne imposer un minimum de 900 francs en 1875.

Alors que la III^e République lance le débat sur une école gratuite et laïque, le 13 février 1877, le Conseil municipal s'interroge « sur utilité transformer l'école payante en école gratuite », et il émet l'avis « d'ajourner cette transformation à une époque ultérieure ».

Mais, le même jour, il donne un avis favorable à la création d'une Caisse d'Épargne scolaire, qui a pour but de développer « l'apprentissage économique et moral de l'écologiste », par l'exercice pratique de l'épargne dans l'école, sous la direction et le commentaire du maître qui, au passage, perçoit 10 centimes pour chaque bulletin collectif de versement.

C'est le 16 juin 1881 que la Loi Ferry édicte qu'« ... il ne sera plus perçu de rétribution scolaire dans les écoles primaires publiques » et rend l'école publique gratuite.

Le 28 mars 1882, une nouvelle Loi Ferry rend l'enseignement primaire obligatoire et laïque. À cette occasion, la semaine scolaire passe à trente heures. Elle est réduite d'une journée, le jeudi, « pour permettre l'instruction religieuse » qui ne se fait plus durant le temps scolaire.

En décembre 1881, le 25, le Conseil municipal décide la fondation d'une Caisse des Écoles, dont les buts sont de : « ... distribuer des prix et des primes d'assiduité, sous forme de livres utiles, d'instruments d'études, de vêtements ou de livrets de la caisse d'épargne ou de la caisse de retraite ; » et de prendre en charge les fournitures scolaires des enfants des familles indigentes.

Pour 1888, le traitement du nouvel instituteur arrivé en octobre 1887, M. LERONDEAU, est de 1266 frs (dont 1100,68 à Charge de l'État et du Département). Sa femme, directrice des travaux aiguilles, perçoit 80 frs

Une loi du 19 juillet 1889 transfère le paiement des instituteurs à l'État.

1874-1898 : la temporisation

De 1874 à 1881, à de multiples reprises, le Préfet d'Eure-et-Loir attire l'attention du Conseil municipal de Chartainvilliers : « ... sur l'insuffisance de la salle d'école de votre commune... ».

Ce à quoi le conseil municipal du village répond : « ... Considérant que la commune se trouve dans une situation financière peu aisée par suite de l'occupation allemande ;

Considérant qu'il a été voté dans la session de mai [1874] une somme [de 150 francs] pour faire repeindre les murs de la classe actuelle et qu'il serait fâcheux que cette dépense eût

été faite en pure perte... » et « Considérant que la population de l'école ne va pas aujourd'hui à 50 enfants, tandis que la superficie est de 43 mètres carrés, c'est-à-dire presque un mètre carré par élève.

Est d'avis d'ajourner la construction d'une nouvelle classe à une époque ultérieure. »

Lorsque la Loi du 27 janvier 1880, rend obligatoire l'enseignement de la gymnastique. À l'école de Chartainvilliers, aucun gymnase ne sera édifié, ni de préau couvert pour la gymnastique, mais un portique est installé en novembre 1881 dans la cour de récréation.

A une nouvelle lettre du Préfet, datée du 20 décembre 1881, le Conseil municipal, réuni le 22 janvier 1882, « vote en principe la construction d'une salle de classe isolée au fond du jardin actuel... » Cette construction ne verra pas le jour.

Pourtant, durant l'année scolaire 1883-1884, sur 555 Maisons d'école fonctionnant dans le département, 149, dont celle de Chartainvilliers, sont qualifiées « à améliorer ».

Au début de l'année 1894, les élèves de la classe de Chartainvilliers sont frappés par la rougeole. Le Dr Geoffroy, de Maintenon, percevra 10 frs d'honoraires pour la fermeture, la désinfection et la réouverture de l'école. Le pharmacien de Jouy, M. Craplet facturera 12,20 francs les produits nécessaires à la désinfection des locaux.

Refus d'une institutrice

Peu ouvert à la mixité, en réponse à une demande de l'Inspection Académique, le 14 janvier 1894, « Considérant qu'une institutrice n'est pas apte à remplir les fonctions de secrétaire de Mairie. », le Conseil municipal de Chartainvilliers « Est d'avis que la direction de l'école mixte de Chartainvilliers reste confiée à un instituteur. »

Cette position sera confirmée dans une délibération du Conseil municipal de Chartainvilliers en date du 7 août 1898 !!

En conséquence c'est un instituteur, M. Jules ROUSSEAU, qui est nommé en juin 1894 pour diriger la classe du village.

Dans l'inventaire du mobilier et matériel scolaire dressé contradictoirement, le 2 juin 1894, avec son prédécesseur en présence du maire, il note que plusieurs biens sont dans un état « médiocre » (armoire bibliothèque, cartes murales, boulier, lampes, cosmographe, globe terrestre...), que la cloison de séparation, détruite en 1882 n'est plus utilisée...

Dans les mois qui suivent, la commune fait l'acquisition de 5 cartes murales, 5 tableaux muraux et 40 modèles de dessin.

Les congés d'été sont portés à 6 semaines, il n'y a pas d'autres périodes de vacances, en dehors des jours fériés, des dimanches et jeudis.

L'année scolaire comporte 223 journées de 6 heures, soit 1338 heures en primaire.

En cette année 1894, le 13 octobre, débute l'affaire Dreyfus, dans laquelle Émile Zola prendra une part active pour dénoncer dans son célèbre « J'accuse », du 13 janvier 1898, l'injuste condamnation du capitaine Dreyfus.

1899, l'accélération

Le recensement du 19 avril 1896 a permis de dénombrier 332 habitants dans le village, dont 44 enfants âgés de 6 à 13 ans (24 garçons et 20 filles) en âge de fréquenter l'école communale, et 4 (2 garçons et 2 filles) âgés de 5 ans.

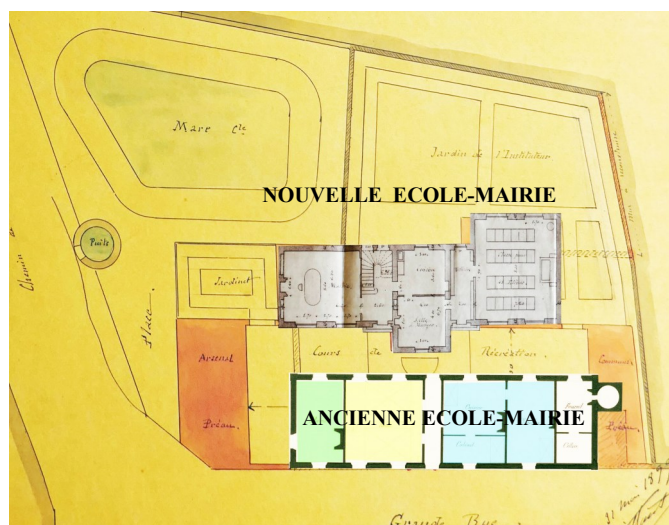
C'est le 12 novembre 1898 que le Préfet d'Eure-et-Loir rappelle, une nouvelle fois, aux élus de la commune « ... l'insuffisance et l'insalubrité de l'école actuelle. »

Réuni le 13 novembre, le Conseil municipal décide « de mettre à l'étude un projet de reconstruction ou d'agrandissement des locaux scolaires de la commune ».

Le 25 mars 1899, le Préfet porte à la connaissance du Maire de Chartainvilliers l'avis de l'Inspecteur d'Académie qui considère : « ... que la meilleure solution serait obtenue par la reconstruction complète des locaux, partie dans la Cour, partie dans le jardin de l'Instituteur. »

Sur cette base, le 9 avril 1899, le Conseil municipal « vote la construction d'un groupe scolaire avec mairie dans la cour actuelle de l'école ; et invite M. le Maire à faire toutes les démarches utiles à la prompte réalisation de ce projet. »

Les plans et devis, établis le 31 mai par M. Vaillant, architecte départemental, sont approuvés dans la séance du conseil municipal du 11 juillet 1899. Le 15 octobre, de la même année, ce même conseil vote les ressources nécessaires à la réalisation de ce projet. Le montant s'élève à la somme de 33 500 frs, pouvant bénéficier de subventions à hauteur de 10 265 frs. Un emprunt, sur 30 ans, de 23 235 frs, aux mensualités de 1 312,68 frs, dont 314,70 frs pris en charge par le département, est souscrit.



L'adjudication des travaux est prononcée, en date du 27 mai 1901, au bénéfice de M. Lhomme Victor, entrepreneur maçon à Chartainvilliers, qui a proposé un rabais de 2% sur devis de 33 047,62 frs dressé par M. Vaillant, architecte. Deux autres soumissionnaires n'ont proposé aucun rabais. [ADales28 20728]

Le jeudi 27 juin 1901, Chartainvilliers connaît le drame d'un gigantesque incendie, sans doute causé par la négligence d'enfants jouant avec des allumettes chimiques. Les dégâts sont évalués à plus de 100 000 francs et 22 ménages sont sans abri. [voir « XIXe s. Chartainvilliers et la Beauce s'embrasent - Supp. Histoire 07 et 09/2019]

En juillet 1901, parmi les 44 admis sur 46 chez les garçons et 44 admises sur 46 candidates chez les filles, un garçon et une fille de l'école de Chartainvilliers sont reçus au Certificat des Études Primaires.

Ce Diplôme qui sanctionne la fin des études primaires n'est acquis que par les 3/4 des candidats. Par ailleurs, seulement 2/3 de la cohorte d'âge s'y présentent...

Le 15 août 1902, « suite à la demande de plusieurs membres du conseil, ..., l'acquisition d'une horloge sans sonnerie d'une valeur de 300 F est approuvée. ».

Après en avoir arrêté le programme, c'est le 5 octobre 1902 que se déroule l'inauguration officielle du nouveau bâtiment Mairie-École.

(à suivre...)

Sources : - Archives communales de la Mairie de Chartainvilliers ; - Arch. Dept. 28 : 5F1 63, 2 O 728, J1 Chartres ; - Musée de La Poste ; - Musée de l'école d'Unverre ; - L'enseignement en Eure-et-Loir de 1789-1914 CDDP 2^e trim 1980 ; - La vie quotidienne des premiers instituteurs 1833-1882, par Fabienne Reboul-Scherrer. France Loisirs - Hachette 1989 ; - Émile ZOLA « La Terre » ; - Jules VALLES « Le bachelier » ; - wikipedia ; - Recherches, Compilation et Mise en pages Fabrice Tanty - Suppl. HISTOIRE 2022-04 supp. Voix du Frou 367 12-2022